



M.I.N FLEURS REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE

Le CDAM06 a signé une convention avec le SOMINICE, la société d'économie mixte en charge de la gestion du Marché d'Intérêt National Saint Augustin. Aux termes de cette convention, le CDAM06 est autorisé à utiliser la grande halle des fleurs du M.I.N. Saint Augustin pour y faire pratiquer le vol indoor exclusivement aux conditions suivantes :

Article 1

L'accès de la salle est autorisé uniquement les dimanche de 10H00 à 19H00, sauf en cas de manifestation exceptionnelle avec ou sans préavis

Article 2

L'accès de la salle est autorisé exclusivement aux titulaires d'une licence FFAM en cours de validité

Article 3

Les pilotes et accompagnants doivent impérativement se conformer à la réglementation générale de la salle et du M.I.N., y compris l'interdiction formelle de fumer sur les lieux.

Article 4

Seuls les aéromodèles INDOOR (avions et hélicoptères de petite taille et légers) à motorisation électrique sont autorisés à évoluer dans la salle. Les modèles évoluant à vitesse élevée et inadéquate et de manière dangereuse seront interdits.

Article 5

Les hélicoptères INDOOR sont limités à un rotor de diamètre inférieur ou égal à 750 millimètres. Seules les manœuvres stationnaires et de translation lentes sont autorisées.

Article 6

Les moteurs thermiques sont strictement interdits

Article 7

Seules les fréquences autorisées par la FFAM pour la pratique de l'aéromodélisme sont admises dans la salle. Chaque pilote mettra tout en œuvre pour afficher sa

fréquence avant chaque vol et s'assurer qu'elle n'est pas déjà occupée par un autre modéliste en cours d'évolutions.

Article 8

Les évolutions aériennes ne doivent en aucun cas se dérouler au-dessus du public

Article 9

Par mesure de sécurité, les pilotes doivent rester groupés pendant la durée des vols.

Article 10

Les aéromodélistes accompagnés de jeunes enfants s'assurent que ces derniers sont en permanence sous la surveillance d'un adulte responsable.

Article 11

Tout accompagnant doit se tenir impérativement écarté de l'aire de vol

Article 12

Aucune activité modéliste n'est autorisée à l'extérieur de la salle

Article 13

Il est impératif de remettre en place tout matériel déplacé pour la pratique de notre activité

Article 14

Tout comportement incorrect, injures ou propos déplacés seront bannis

Tout les pilotes appelés à évoluer dans cette salle doivent garder à l'esprit que cet espace est exceptionnel et que la moindre dégradation entraînerait très certainement l'annulation de la convention et la perte du site de vols.

Le CDAM06 a signé cette convention pour que la salle puisse être utilisée par tous les clubs FFAM du Département; pour autant il n'a pas vocation à agir en tant que club.

Michel TOHANE
Le Président du CDAM06

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage sur l'honneur à le respecter, m'y conformer et le faire respecter.

Nom : _____

A : _____ le : _____

Prénom : _____

Licence FFAM N° : _____

*Lu et approuvé :
Signature*

